

 Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels	Quinzième réunion du Comité consultatif <i>Swakopmund, Namibie, 1–5 juin 2026</i> Possibilité d'inscription du Puffin à pieds pâles à l'annexe 1 <i>Nouvelle-Zélande, Australie, France</i>
---	---

RÉSUMÉ

Le Puffin à pieds pâles a été reconnu comme un candidat solide pour une inscription à l'annexe 1 sur la base des critères utilisés par l'ACAP. La quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) a adopté une proposition visant à inscrire le Puffin à pieds pâles à l'annexe II de la CMS. Une action concertée a également été adoptée. L'inscription à l'annexe 1 de l'ACAP faciliterait davantage les avantages anticipés identifiés dans la proposition d'inscription à la CMS, l'ACAP étant très active dans l'élaboration et la promotion de conseils fondés sur les meilleures pratiques pour l'atténuation des captures accessoires d'oiseaux marins dans les pêcheries concernées.

RECOMMANDATIONS

1. Prendre note de l'inscription du Puffin à pieds pâles à l'annexe II de la CMS ainsi que de l'action concertée associée.
2. Examiner le document de proposition d'inscription à la CMS et identifier toute information supplémentaire qui devrait être incluse dans une éventuelle proposition d'inscription du Puffin à pieds pâles à l'annexe 1, en vue de sa soumission pour examen au SBWG14/PaCSWG10/CC16.

1. INTRODUCTION

Les Puffins à pieds pâles (*Ardenna carneipes*) nichent pendant l'été austral sur des îles situées au nord de la Nouvelle-Zélande, sur l'île Lord Howe et l'île Phillip (groupe de l'île Norfolk) au large de l'Australie orientale, sur des îles au large de l'Australie-Méridionale et de l'Australie-Occidentale, ainsi que sur les îles Saint-Paul et Amsterdam dans l'océan Indien. Les oiseaux non reproducteurs et les juvéniles migrent à travers les eaux tropicales vers l'hémisphère Nord, en particulier vers les eaux au large de l'Asie du Nord-Est. Les Puffins à pieds pâles sont connus pour être très vulnérables aux captures accessoires dans les pêcheries, en particulier les pêcheries à la palangre, présentes tout au long de leur aire de migration. D'autres menaces telles que les prédateurs envahissants, l'ingestion de plastique

et le changement climatique ont également été identifiées. Des actions internationales coordonnées sont nécessaires pour réduire au minimum les menaces liées aux captures accessoires dans les pêcheries, dans un large éventail de flottes, y compris par l'engagement auprès des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP). Des actions internationales coordonnées contribueront également à réduire ces autres menaces.

Le Puffin à pieds pâles a été identifié comme un candidat sérieux pour une inscription à l'annexe 1, avec un score de pertinence pondéré supérieur à celui de plusieurs espèces actuellement inscrites à l'annexe 1 ([CC14 Doc 11, tableau 1](#)).

2. INSCRIPTION A L'ANNEXE II DE LA CMS ET INSCRIPTION POTENTIELLE A L'ANNEXE 1 DE L'ACAP

La quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) a adopté une [proposition visant à inscrire le Puffin à pieds pâles à l'annexe II de la CMS](#). La proposition d'inscription comprenait des informations détaillées sur les migrations, la biologie, l'état de conservation, les menaces et la gestion de la conservation du Puffin à pieds pâles, entre autres. La proposition indiquait que l'inscription à l'annexe II de la CMS élèverait le score de pertinence du Puffin à pieds pâles pour son inclusion à l'annexe 1 de l'ACAP. La proposition indiquait également que l'inscription à l'annexe 1 de l'ACAP faciliterait davantage les avantages anticipés identifiés dans la proposition, l'ACAP étant très active dans l'élaboration et la promotion de conseils fondés sur les meilleures pratiques pour l'atténuation des captures accessoires d'oiseaux marins dans les pêcheries concernées.

Une [action concertée proposée pour le Puffin à pieds pâles](#) a également été adoptée. Ce plan a identifié un ensemble d'actions visant à répondre aux menaces auxquelles sont confrontés les Puffins à pieds pâles, en mettant particulièrement l'accent sur les captures accessoires dans les pêcheries.

Nous invitons le SBWG/PaCSWG conjoint et le Comité consultatif à examiner la proposition d'inscription à la CMS et l'action concertée, et à identifier toute information supplémentaire qui devrait être incluse dans une éventuelle proposition d'inscription du Puffin à pieds pâles à l'annexe 1, en vue de sa soumission pour examen au SBWG14/PaCSWG10/CC16.